



Pour tout renseignement et envoi des engagements :

Commission utilisation du CFAT&DT

Brigitte Belin Bernaudin

Domaine de la Rainerie - 89130 Villiers St Benoit

Tel 06 86 97 43 63 (entre 12 et 14h) ou 03 86 73 02 89 (après 19h)

Mail : b.belinbernaudin@hotmail.fr

cocher l'épreuve concernée :

Broussaillage sur ongulés

Censy le 31/03/18 Saint le 20/05/18 Censy le 27/10/18

Broussaillage sur petit gibier

Lanty le 14/04/18 Lanty le 12/05/18 Lanty le 23/06/18

Remplir 1 feuille par chien et par épreuve

Les engagements seront clos 10 jours avant la date de l'épreuve (impératif)

Propriétaire			
Adresse			
Tel		Mail	
Nom du chien			
Race		Né(e) le	
N° de LOF		N° Tat/Puce	
N° de carnet de travail			
N° de licence propriétaire			
N° de licence conducteur			

Les engagements seront pris en compte dans l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Les engagements ne seront acceptés que si ils sont lisiblement et complètement remplis, accompagnés de leur paiement (le règlement sera encaissé 8 jours avant l'épreuve). Un engagement non accompagné de son paiement ne pourra pas être pris en compte. En cas d'absence à l'épreuve les engagements ne sont pas remboursés.

Montant des engagements :

Membres du CFATDT à jour de cotisation : une remise de 8€ sur les tarifs ci-dessous est applicable

1er chien 40 €

2ème chien..... 38 €

3ème chien et suivant..... 36 €

Chèque libellé à l'ordre du CFATDT

(accusé de réception par mail sera envoyé 8 jours avant l'épreuve)

N° Membre du CFATDT..... Fait à..... Le..... Signature.....

Je déclare sincères et véritables les renseignements fournis, j'accepte de me soumettre au règlement du CFATDT et de la SCC. Je décharge par la présente l'organisateur de toute responsabilité civile et pénale. Je certifie sur l'honneur que mon chien, chenil n'est pas à ma connaissance au jour de l'engagement atteint de maladie(s) contagieuse(s) et m'engage à ne pas le présenter à l'épreuve si une telle maladie venait à se déclarer.

Repas de midi : nombre de personnes à confirmer à l'organisateur au moins 10 jours avant l'épreuve. Tour repas réservé est dû.

NB: Si lors d'une épreuve un gibier est blessé ou tué (ongulé ou petit gibier) par un chien, le propriétaire du parc où se déroule l'épreuve pourra demander un dédommagement qui incombera au propriétaire du chien en question.